

CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

RAPPORT DE MINORITE

Sur le préavis municipal 22-2014

**Création d'un hôtel de ville. Assainissement et extension de la Villa romaine.
Requalification des espaces publics. Elaboration d'un plan de quartier.
Organisation d'un concours de projet d'architecture.
Crédit demandé CHF 830'000.00**

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Lors de la séance de la Commission qui s'est réunie le 6 novembre 2014, j'ai manifesté mon opposition à ce préavis tout en annonçant l'éventualité d'un rapport de minorité. Après réflexion et consultation des membres du groupe de l'Union pulliérane Vaud Libre, j'ai pris la décision de rédiger ce rapport qui illustre mon point de vue et celui de mon parti sur l'objet qui nous est soumis.

Les raisons pour lesquelles je m'oppose à ce préavis sont donc les suivantes:

1. Préavis d'intention 13-2013 concernant la rénovation du Prieuré - Bâtiments administratifs sis à l'avenue du Prieuré 2 et 2 A

Lors de la séance du Conseil communal du 25 septembre 2013, Madame la Conseillère Lucienne Vasserot avait relevé «que ce préavis d'intention avait l'air de figer un seul projet, une seule idée» (voir procès-verbal de la séance). En réponse à cette intervention, Monsieur le Syndic Gil Reichen avait répondu: «à ce stade des réflexions, on n'a pas de projet qui est arrêté et qui est défini» (voir procès-verbal de la séance), et un peu plus loin, il avait rajouté: «aujourd'hui toutes les options sont ouvertes».

Lors de la séance de notre Commission, le 6 novembre 2014, Monsieur le Syndic a par contre bien confirmé que le choix de regrouper l'administration communale dans les bâtiments du Prieuré avait été fait bien avant la séance du 25 septembre 2013. D'autre part, aucune autre variante n'avait été sérieusement étudiée, ceci malgré l'existence d'autres solutions. Il s'agit donc bien d'un fait accompli.

Il serait pourtant normal et souhaitable que le Conseil communal soit consulté et associé à une démarche aussi importante, ceci d'autant plus que les membres du Conseil communal sont censés représenter l'ensemble de la population. Etant donné que les Conseillers n'ont pas été consultés avant le préavis d'intention No 13-2013 et que les engagements de notre Syndic du 25 septembre 2013 n'ont pas été tenus, je considère que ce constat est le premier motif pour refuser le préavis No 22-2014 ou du moins pour exiger qu'un concours d'idées soit organisé afin de rattraper cette situation inacceptable, concours d'idées qui devrait tenir compte d'autres variantes d'affectation des bâtiments du Prieuré.

2. Aménagement du «coeur de la ville de Pully»

La population pulliérane a toujours exprimé le désir que la partie ancienne et historique de Pully, avec les rues de la Poste, du Centre, de la Gare, du Prieuré et la Grand-Rue redevienne le centre vivant et attractif de notre cité. Malgré cet espoir légitime, force est de constater que le centre de Pully tel que je viens de le décrire ne comporte qu'une succession de «poids morts», tels que les bâtiments qui se succèdent le long de la rue de la Poste: Garage, Poste de police, banque (aux vitrines blafardes), bâtiments administratifs ainsi que le poids lourd que représente la Maison pulliérane.

Ainsi, rajouter l'administration communale dans les bâtiments du Prieuré ne fait qu'aggraver la situation du centre de Pully en lui donnant l'image de la cité à Lausanne, dont les rues sont mortes et abandonnées depuis fort longtemps.

A l'exemple de la caserne des pompiers qui avait été prévue à l'emplacement de la villa romaine et qui par la suite avait été bien heureusement déplacée dans le secteur Nord de la Clergère, l'administration communale ne devrait pas occuper les bâtiments du Prieuré mais être déplacée dans un endroit qui n'affecte pas un lieu historique tel que le bâtiment du Prieuré. Celui-ci devrait au contraire représenter un pôle d'animation qui soit un lieu de rencontres, par exemple un centre multiculturel ou encore toute autre affectation qui soit attractive et vivante.

Ceci est donc le second motif pour organiser un concours d'idées qui devrait tenir compte d'autres variantes d'affectation des bâtiments du Prieuré. Cette phase de concours devrait précéder celle d'un concours de projet qui est par contre limité à un seul objectif.

3. Maison pulliérane

A la lecture du préavis No 22-2014, on peut relever ces quelques lignes en haut de la page 16:

«Bien que les bâtiments du site du Prieuré bénéficient d'une chaufferie centrale située à la Maison pulliérane, cette dernière ne fait pas partie du périmètre du concours. Hormis des travaux d'entretien, ce bâtiment ne nécessite pas de lourds travaux de transformation, ni de nouvelles réflexions quant à son affectation».

Cette remarque me paraît totalement inopportune, car la Maison pulliérane est non seulement un «poids mort» dans le centre historique de Pully, mais également une «verruge architecturale» que la plupart des pulliérans souhaitent voir remplacée par une entité beaucoup plus attractive telle qu'une galerie de petits commerces, avec boutiques de vêtements, papeterie, objets divers, etc... qui redonne une nouvelle animation dans ce secteur. D'ailleurs, il est utile de se rappeler que le Plan Directeur prévoyait déjà, il y a 20 ans, la réalisation d'une salle multifonctions dans le secteur nord de la Clergère (en remplacement de la Maison pulliérane), salle qui devait compléter celles qui existent déjà à côté du Collège Arnold Reymond, c'est-à-dire la salle de spectacle de l'Octogone et la salle omnisports que nous apprécions dans leurs multiples fonctions. Ainsi, l'affectation de la Maison pulliérane ou son remplacement est un sujet qui mérite amplement d'être inclus dans l'élaboration d'un plan de quartier sur le secteur du Prieuré.

C'est la raison pour laquelle je ne comprends pas que ce bâtiment soit écarté systématiquement de toute réflexion globale, que ce soit dans le cadre du Masterplan ou dans l'espace qui entoure le Prieuré. D'ailleurs, cette réflexion n'oblige pas la Municipalité à réaliser immédiatement l'ensemble des projets qui seraient inclus dans le programme du concours d'idées. On pourrait toutefois l'imaginer, comme le fait la ville de Morges qui présente actuellement un projet de 200 millions dans le secteur de la gare. Pour Pully, soyons plus modestes selon nos habitudes et réalisons nos projets par étapes successives. Malgré cela, il est nécessaire de faire actuellement un effort d'imagination pour les futures réalisations au centre de Pully. C'est pourquoi, je m'oppose à la limitation du périmètre tel que défini pour l'élaboration du plan de quartier, sans y inclure la Maison pulliérane, sous prétexte que ce projet n'est pas au même stade de maturation. En fait, quand le sera-t-il vraiment?

Dans ces conditions, je propose d'introduire un amendement qui prévoit d'étendre le périmètre du concours d'idées en incluant également la Maison pulliérane.

4. Programme de législature

A la page 21 du préavis No 22-2014, chapitre 7, on peut lire ceci:

«Les projets de requalification du site du Prieuré et les projets collatéraux qui en découlent (cf. chapitre 3) s'inscrivent dans le cadre du programme de législature de la Municipalité, selon les objectifs et les mesures suivantes»

Parmi les sujets qui sont mentionnés dans les objectifs du programme de législature, on peut relever les points suivants:

- M-07 «Promouvoir des animations et une vie festive favorisant l'adhésion à l'identité locale»
- O-10 « Améliorer la cohésion du centre-ville, développer son attractivité et la qualité d'aménagement de ses espaces publics»

Il s'agit malheureusement de 2 objectifs qui n'ont aucun écho dans le programme du préavis No 22-2014, bien au contraire. Ces objectifs rejoignent pourtant parfaitement les préoccupations et les souhaits de la population pulliérane, mais ils ne sont pas appliqués dans le cadre de ce préavis. C'est pourquoi, je m'oppose également au contenu du préavis qui ne respecte pas le programme de législature.

5. Conclusions

Vu ce qui précède, je vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre en considération les modifications des conclusions du Préavis No 22-2014 sous la forme d'amendement, soit:

..... en rajoutant la mention

« Vu le rapport de minorité de la Commission désignée à cet effet»

..... en modifiant le point 1 des conclusions

« d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 830'000.00 destiné à lui permettre de procéder à l'élaboration d'un plan de quartier qui inclut le périmètre de la Maison pulliérane et à l'organisation d'un concours d'idées pour:

- . la présentation de plusieurs variantes d'affectation des bâtiments du Prieuré
- . l'assainissement et l'extension de la Villa romaine
- . la requalification des espaces publics

J'aimerais encore préciser qu'en cas de refus des amendements susmentionnés, je demande aux Conseillères et Conseillers de refuser le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Pully, le 12 novembre 2014

Frank Ducret, Conseiller communal